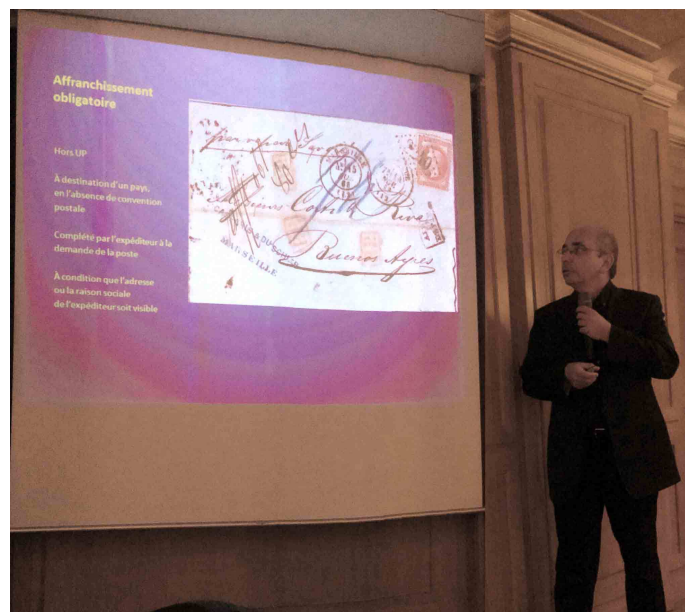


# Relations internationales : insuffisances d'affranchissement ou taxes annulées

Jérôme CASTANET

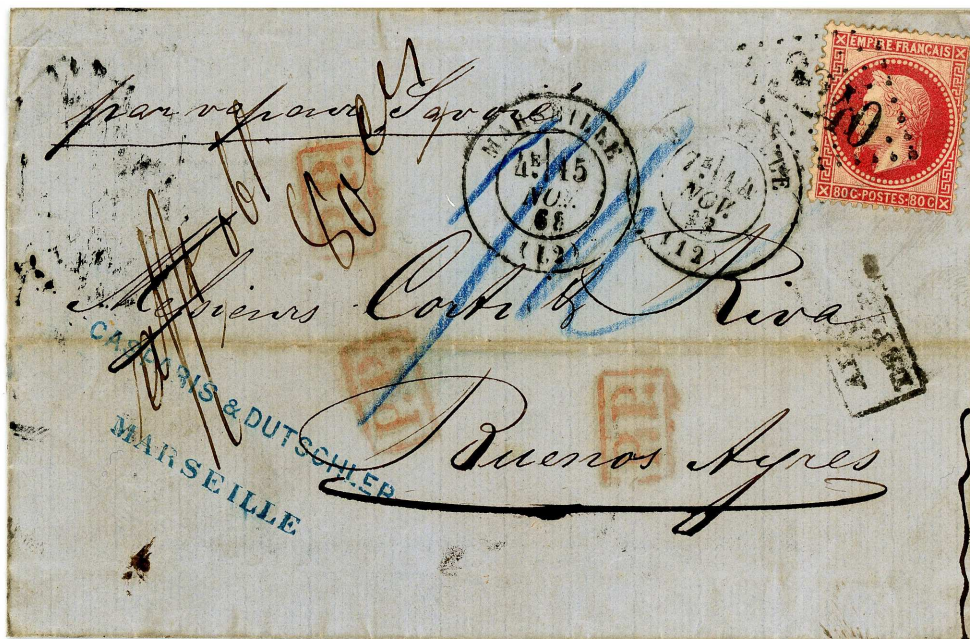
CONFÉRENCE DU 14 JUIN 2014



Il s'agit bien sûr d'avantage d'un sujet de réflexion que d'une collection.

Ils peuvent schématiquement se rencontrer dans trois types de circonstances différentes :

1. L'affranchissement est obligatoire. Une fois l'insuffisance constatée, lorsque l'adresse ou la raison sociale de l'expéditeur est visible, la poste va lui demander de compléter l'affranchissement. Dans le cas contraire, le courrier est adressé au service des rebuts qui est seul habilité à ouvrir le courrier dans cette circonstance. Si possible, retour à l'expéditeur pour complément d'affranchissement, ou changement de trajet pour une voie moins onéreuse et pour laquelle l'affranchissement est suffisant. Sinon la lettre reste aux rebuts. L'affranchissement est obligatoire pour le courrier à destination des pays avec lesquels la France n'a pas de convention postale, pour les cartes postales pendant la période de l'Union générale des Postes, et, suivant les périodes, pour bénéficier du transport aérien.
2. L'affranchissement est facultatif, mais la poste demande à l'expéditeur de le compléter. Elle préfère percevoir le montant de l'insuffisance plutôt que d'adresser un courrier avec une taxe qui serait donc demandée au destinataire et perçue par l'office postal étranger.
3. La poste a fait une erreur, de poids, de calcul de tarif, sur la nature de l'objet postal... et donc annule la taxe.



Lettre de Marseille pour Buenos Aires, le 14.11.1868, adressée non affranchie alors qu'il n'y a pas de convention postale avec l'Argentine. Mention manuscrite « Aff obl 80 cts ». La raison sociale est visible. L'expéditeur complète l'affranchissement à la demande de la poste et la lettre part de Marseille le 15.11.1868. La mention « Affr obl » est biffée et le timbre P.P. appliqué (affranchissement jusqu'au port de débarquement). Taxe de Buenos Aires d'un peso et deux reales pour une lettre simple.